



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARR – 2024 – 12

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-25,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le courrier en date du 29 janvier 2024 demandant à la **SCI A L PROMOTION** de présenter ses observations,

Considérant que le terrain appartenant à la **SCI A L PROMOTION** se situe en zone d'habitation,

Considérant que le défaut d'entretien de ce terrain entraîne la prolifération d'insectes, rongeurs et reptiles et porte atteinte à l'environnement,

ARRÊTE

Article 1 : **SCI A L PROMOTION** demeurant 8 Avenue de Montardon, 64000 PAU, propriétaire de l'immeuble sis **Rue de Révol**, **64400 OLRON SAINTE-MARIE**, doit, dans un délai de 20 jours à compter de la notification du présent arrêté, faire procéder au débroussaillage et au nettoyage du terrain susvisé.

Article 2 : Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai indiqué, il y sera procédé d'office et aux frais du propriétaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à la **SCI A L PROMOTION** sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie.

Fait le 26 avril 2024

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine



Bernard UTHURRY